

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

Vu le code de la Voirie Routière,

OBJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

N°2024R46

Vu la décision n°2023.126 du 28 novembre 2023, fixant le tarif des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public communal à 3.00 €/m²/semaine,

**Occupation du domaine
public**

Vu l'arrêté municipal n°2023R61 portant réglementation des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour exploitation commerciale,

Boulangerie Masson

Vu la demande du pétitionnaire, Monsieur Laurent MASSON demeurant au 54 rue de la libération, 74240 Gaillard pour l'établissement « BOULANGERIE MASSON LAURENT », 54 rue de la libération, 74100 Gaillard, en date du 26 février 2024,

Vu l'avis émis par les services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 20,65 m² au droit de commerce « Boulangerie Masson Laurent » en vue d'installer une terrasse (selon le plan joint).

ARTICLE 2 – La présente autorisation est valable pour la période estivale du 15 mars 2024 au 15 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme totale de 2.168,25 € (deux mille cent soixante-huit euros et vingt-cinq centimes).

ARTICLE 4 – La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation d'installation de terrasse sur le domaine public communal.

ARTICLE 5 – En cas de besoin, notamment pour une manifestation municipale, la ville de Gaillard pourra demander à réduire la surface de la terrasse.

ARTICLE 6 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service espaces publics communal pour procéder à un constat préalable à l'installation de la terrasse et à sa restitution.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- aux service des finances, espaces publics, voirie de la commune,
- à la police municipale
- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN -GENEVOIS,

FAIT à GAILLARD, le 13 mars 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

*Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :*

*- de réception en sous-
préfecture le :*

- de sa publication le : 14/03/2024

- de sa notification le :





